



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BEGUERY, Maire - Mmes, SPALANZANI, LE MENESTREL, LAMY, MATHIEU, Mrs BONNET, FARRUGIA, CLAPPAZ, Adjoint(e)s - Mmes BOURGEOIS, DESPRES, FAVAND, ROLIN, ROURE - Mrs BARONI, BECHET, BLIGNY, DOLLE, FONTAN, GADELLE, GUILLAUD, MINUTILLO.

Pouvoirs : Mmes CANNIERE, CARBONE, CARRE, LACHARTRE – Mrs GAILLARD, PINERI.

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du Conseil municipal du 19 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Magali Micoud et Michael Bachet ont fait une présentation sur la médiation numérique : ce projet est proposé pour deux ans.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2019

I. Budget principal – Vote du Budget Primitif 2020

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

C'est conformément aux orientations budgétaires définies lors du conseil municipal du 19 novembre 2019 et de la réunion de la commission des finances tenue le 03 décembre dernier que le budget primitif 2020 a été finalisé.

Eu égard à la date de vote de ce budget primitif, antérieur à la date de clôture de l'exercice en cours, les Restes à Réaliser (RAR) ne peuvent être inscrits, tout comme le solde d'exécution de l'année.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT est équilibrée en dépenses et recettes à 8 405 675 €, dont 288 080,85 € de virement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement, sont provisionnées à + 6.6% par rapport au BP 2019, soit environ + 500 000 €.

Pour l'essentiel, augmentation dans des chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractères générale » : fournitures de petits équipements, frais de nettoyage des locaux, entretien et réparations de bâtiments publics et des voiries communales, frais de publications,
- Chapitres 012 « Charges de personnel »,
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » : syndicats intercommunaux (SIMPA 75 895 €),
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : annulation de titres facturés en double sur l'exercice 2017.

Les recettes de fonctionnement, sont quant à elles provisionnées de façon prudentielle, soit – 0.06% par rapport au BP 2019.

A noté, prévision de 500 000 € de droits de mutation contre 700 000 l'année précédente.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'équilibre en dépenses et recettes à 2 522 584 € contre 3 917 985,52 € au BP 2019.

Les dépenses d'investissement, sont marquées par la baisse importante des prévisions sur les Opérations Spécifiques 1 525 000 € (DOB 2020) contre 2 800 000 € l'année précédente, ainsi que la baisse du compte 2051 « concessions droits et similaires » correspondant à l'achat de logiciels informatiques 66 200 € contre 105 000 € au BP 2019.

Les recettes d'investissement, sont également en baisse notamment pour les subventions (Région, Département, CCLG ...) liées aux Opérations Spécifiques 114 822 € contre 480 684 € au BP 2019.

Enfin le virement de la section de fonctionnement est également diminué de – 63,77 % et par conséquence, l'emprunt d'équilibre est lui de 944 681,15 € et sera corrigé lors de la reprise des résultats de l'exercice 2019.

Intervention de Patrice GADELLE au nom du Groupe minoritaire : Dernier budget primitif de notre mandat, ce budget se situe comme les autres en application du programme électoral de la majorité municipale.

C'est à son honneur, mais ces engagements n'étaient pas les nôtres, ce qui justifie une réserve de notre part et amènera comme les années précédentes les élus « Montbonnot' pour tous » présents à ce conseil à un vote d'abstention. Cette réserve ne nous empêche pas de noter avec satisfaction l'inscription au budget de la réfection des WC du préau de l'école du Bourg, question qui avait donné lieu à des échanges lors du débat d'orientation budgétaire et l'achat de lits à l'EPHAD de Meylan (75 000 euros SIMPA). Les dépenses liées au patrimoine communal ne devraient-elles pas être discutées par la commission dite « patrimoine communal et sécurité » qui n'a pas été réunie depuis l'élection de 2014 ? Elle aurait pu se pencher sur les problèmes de vieillissement du bâti des trois écoles, avant que nous en ayons connaissance par l'interview dans le Dauphiné Libéré d'un candidat aux prochaines élections.

Le Conseil municipal à la majorité (3 abstentions) de ses membres présents et représentés approuve le budget primitif 2020.

II. Budget principal – Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Il convient de délibérer pour fixer le montant des taux d'imposition, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation. Il est décidé de ne pas modifier ces taux d'imposition pour l'année 2020.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

III. Attribution de compensation de la CCLG – Montant définitif pour l'année 2019

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La CCLG nous a fait parvenir la notification définitive de l'attribution de compensation pour l'année 2019.

Il convient de délibérer pour acter ce montant, soit 3 098 968 € qui intègre la restitution de la part SITSE-GEMAPI de 2018 (42 221 €), ainsi que l'entretien des zones d'activités de 2017 (98 759 €) prélevés à tort.

Le Maire rappelle aux élus le mécanisme de l'attribution de compensation et explique dans quel contexte a été retraitée par la commission des finances une partie des charges transférées à hauteur de 140 980 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

IV. Cession de parcelle AH299 (35m²)

Rapporteur : Dominique Bonnet

La propriétaire d'un appartement situé au rez-de-chaussée des Résidences Amphitéa a manifesté le souhait d'acquérir une portion du terrain cadastré AH 169, relevant du domaine privé communal, afin d'agrandir son jardin et lui donner des proportions cohérentes.

La DGFIP (pole des évaluations domaniales) a été consulté pour avis et a évalué ce terrain à 70 € / m².

Après intervention du géomètre, il a été convenu qu'un terrain de 35m², cadastré AH299, serait donc cédé à cette riveraine, au prix évalué par la DGFIP soit :

$$35 \text{ m}^2 \times 70 \text{ €} = 2450 \text{ €}$$

L'ensemble des frais inhérents à cette cession (frais de géomètre, frais de notaires) seront pris en charge par la bénéficiaire de la vente.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

V. Autorisation du Maire à signer une convention d'occupation du domaine public – Société Caroux Restauration

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le rapporteur rappelle que depuis 2007, la commune accueille un commerce de restauration rapide sur la zone d'innovation Inovallée (rue Kurtzman), afin de répondre aux besoins des entreprises.

Plusieurs entreprises se sont succédés et la société Caroux Restauration souhaite bénéficier de cet emplacement en succédant à la société Piquial.

Afin de déterminer les modalités d'occupation, il convient de signer une convention prévoyant notamment :

- la durée : autorisation pour 10 ans renouvelable, mais n'excédant pas 30 ans,
- la révocabilité de l'autorisation,
- la redevance : montant de 6000 € annuel, indexée chaque année.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer une convention avec la Société Caroux Restauration.

VI. Location de la salle polyvalente Saint-Exupéry – Règlement intérieur – Convention de mise à disposition – Redevances

Rapporteur : Anne-Marie SPALANZANI

Dans le cadre du développement de ses infrastructures, la commune de Montbonnot-Saint-Martin dispose à présent d'une nouvelle salle polyvalente : la salle polyvalente Saint-Exupéry située dans le même bâtiment que la médiathèque.

Ce nouvel équipement pourra être mis à disposition des associations et des particuliers en respectant le règlement intérieur proposé en annexe et moyennant le paiement d'une redevance détaillée ci-joint dans certain cas.

Patrice GADELLE fait remarquer que dans le principe de mise à disposition de la Maison Pour Tous, l'alinéa concernant les réunions politiques avait été modifié. Il propose qu'il en soit de même dans ce règlement.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

VII. Modification de l'ouverture de l'unité Koalas pendant les vacances de la Toussaint – Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Jocelyne ROURE

Nos EAJE (Etablissements d'accueil de jeunes enfants), Koalas (ex halte-garderie) et Ribambelle (ex crèche municipale), réunis au sein de la Maison de la Petite Enfance, sont très appréciés des parents, utilisateurs. Cela ressort indiscutablement des enquêtes de satisfaction que nous réalisons régulièrement.

L'analyse des résultats de l'enquête réalisée au début de l'été dernier, permet de constater que les points d'insatisfaction des parents sont globalement assez peu nombreux tant en nombre de points d'insatisfactions relevés que pour ce qui concerne la proportion de parents exprimant ces insatisfactions.

Parmi celles-ci, les durées d'ouverture des structures sont souvent sujettes à des demandes d'extension, soit sur la journée, commencer plus tôt et rester ouvert plus tard, soit portant sur le nombre de jours d'ouverture dans l'année.

Cela est particulièrement le cas pour l'EAJE des Koalas, qui jusqu'à aujourd'hui est fermé la deuxième semaine des vacances de la Toussaint alors que la Ribambelle est ouverte toutes les vacances de la Toussaint.

Par ailleurs l'augmentation du nombre de jours d'ouverture des Koalas afin de rendre ce nombre de jours d'ouverture identique pour les deux EAJE, peut être réalisée sur le temps de travail des agents déjà en poste sans recrutements supplémentaires.

C'est pourquoi les membres de la commission Petite Enfance dans un premier temps, puis le Bureau des adjoints, ont souhaité proposer à l'approbation du Conseil municipal l'augmentation de la durée d'ouverture de l'EAJE des Koalas afin de rendre cette durée d'ouverture identique à celle de l'EAJE La Ribambelle.

Pour ce faire il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à valider les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à valider les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

VIII. Modification des documents régissant le fonctionnement des jardins familiaux

Rapporteur : Agnès ROLIN

- Vu la délibération du 25 janvier 2011, autorisant la signature de convention d'occupation du domaine public avec les jardiniers des jardins familiaux - Lieu-dit « Le Plâtre »,
- Vu la délibération du 26 novembre 2013, modifiant les documents qui régissent le fonctionnement des jardins familiaux (convention et règlement),
- Vu la délibération du 18 septembre 2018 modifiant le montant de la redevance pour usage des jardins communaux,

Le rapporteur, Agnès Rolin, Conseillère municipale déléguée au développement durable – Agriculture, biodiversité, déchets - propose au Conseil municipal, une adaptation des documents qui régissent le fonctionnement des jardins familiaux (convention) :

Ci-dessous les points substantiels qui sont proposés à la modification :

CONVENTION :

- Modifications de l'article 4 « Etat des lieux contradictoire », approuvées par la commission extra-municipale des Jardins : pour éviter les risques d'interprétation et de litiges lors de la restitution d'une parcelle, le jardinier s'engage à rendre sa parcelle vierge, de toute culture, végétation, et de toute installation. Un bêchage soigné et profond est également demandé, afin que ce terrain ne soit pas envahi de liseron dès le printemps.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve les modifications de la Convention et du Règlement et autorise le Maire à signer la convention et le règlement avec les jardiniers.

IX. Attribution d'une indemnité de Conseil à Madame Florence QUESTIAUX, Trésorier Principal de Meylan, Comptable de la commune

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 Mars 2002 et du décret 82-279 du 19 novembre 2002, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Les dispositions de ce même arrêté prévoient que cette indemnité est nominative et qu'elle doit être décidée expressément à chaque changement de trésorier.

Le Conseil municipal à la majorité (2 voix contre et 5 abstentions) de ses membres présents et représentés autorise le Maire à verser cette indemnité au taux maximum au nouveau trésorier, dont la compétence et la disponibilité sont d'ores et déjà particulièrement appréciées.

X. Avancements de grade 2019 à l'ancienneté – Agents de catégorie A – Création de 2 postes et suppression de 2 postes

Rapporteur : Pierre BEGUERY

Monsieur le Maire présente les 2 propositions d'avancement de grade pour les agents communaux de catégorie A au titre de l'année 2019.

Ces propositions d'avancements de grade ont obtenu un avis favorable de la part de la Commission Administrative Paritaire (CAP) concernée du Centre de Gestion de l'Isère et du Comité Technique.

A ce titre, il convient de créer les postes correspondants à ces avancements de grade et de supprimer les postes actuellement existants.

- Création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Suppression d'un poste d'Attaché à temps complet.

- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe à temps complet (anciennement Educateur Principal de Jeunes Enfants).

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

XI. Création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet – Suppression d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Rapporteur : Pierre BEGUERY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réussite récente d'un agent à l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade de catégorie B.

Cette proposition d'avancement de grade a obtenu un avis favorable de la part de la Commission Administrative Paritaire (CAP) concernée du Centre de Gestion de l'Isère et du Comité Technique.

A ce titre, il convient :

- de créer un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de supprimer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Questions diverses

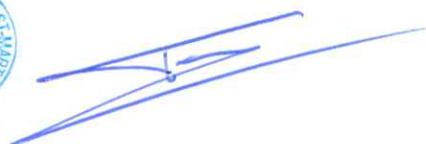
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance publique à 23 h 22.

Le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal : **mardi 28 janvier 2020 à 20h30.**

La Secrétaire,
Elisabeth LE MENESTREL



Le Maire,
Pierre BEGUERY



PBY/AS/ELM/MC/CI – le 20.12.2019